

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2021-79

Portant ouverture du concours d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Session 2021-
Spécialité Logistique et sécurité dans les options :

- Magasinier
- Maintenance, bureautique
- Surveillance, télésurveillance

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état de l'urgence
sanitaire et portant diverses mesures sanitaires née de l'épidémie de covid-19
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre
d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des
concours pour le recrutement des adjoint techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se
présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
territoriale ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale,
certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts
particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à
l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des
procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en
situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828
du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours
et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020, pris pour l'application des articles 5 et 6 de
l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours
pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à
l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise
sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut
niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de
diplômes ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options notamment pour les concours au grade
d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108
du 29 janvier 2007 ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de
fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la
Fonction Publique Territoriale ;
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non
affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;
Vu la Charte Régionale Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard organise un
concours d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité Logistique et sécurité
pour les options Magasinier – Maintenance et bureautique – Surveillance en

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20210715-I/B-2021-79-AR
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

partenariat avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Aveyron, des Hautes Pyrénées, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Le concours est ouvert pour 26 postes répartis ainsi qu'il suit :

Externe : 16

Interne : 10

Article 2 : Les dates d'inscription au concours sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers

Du 24 août au 29 septembre 2021 - cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

Le 7 octobre 2021- cachet de la poste faisant foi

Service Concours

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du mas Coquillard - 30900 Nîmes

☎ 04.66.38.86.85 ou 04.66.38.86.98

Préinscription en ligne : www.cdg30.fr

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 3 : L'épreuve d'admissibilité se déroulera à Nîmes ou ses environs le **20 janvier 2022**.

Article 4 : Les candidats pourront se préinscrire sur le site internet (www.cdg30.fr rubrique concours et examens).

Afin que la demande d'inscription soit prise en compte, les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription pré-rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et le faire parvenir par courrier ou le déposer, avec l'ensemble des pièces, au Centre de Gestion du Gard.

Article 5 : Le dossier de candidature pourra être demandé par courrier ou être retiré à l'accueil du Centre de Gestion du Gard - 183 Chemin du mas Coquillard - 30900 Nîmes pendant les dates mentionnées et les horaires d'ouverture du CDG.

Article 6 : Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion du Gard.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Les dossiers renvoyés par mail ne seront pas acceptés.

Les pièces demandées dans le dossier d'inscription et qui ne seraient pas jointes au moment du dépôt des dossiers, seront réclamées aux candidats et devront être adressées au Centre organisateur soit **par retour de courrier : Service concours** - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, soit par dépôt dans l'espace sécurisé du candidat. Sans réponse du candidat les dossiers seront **définitivement rejetés**.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Tout dossier d'inscription autre que celui du CDG 30, ou photocopie, sera systématiquement rejeté.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 susvisé, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et prorogées par le décret 2021-140 du 10 février 2021, les candidats au concours externe fournissent à l'autorité organisatrice, au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Le jury d'admission se réunira le **14 juin 2022**.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20210715-IB-2021-79-AR
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Article 8 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagement d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 6 semaines avant la 1^{re} épreuve, soit le 9 décembre 2021.

Article 9 : Le Président du Centre de Gestion du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription.

Les candidats sont convoqués individuellement via l'espace sécurisé du candidat. Toutefois le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Article 10 : La liste des membres du jury de ce concours fera l'objet d'un arrêté.

Article 11 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires, au CNFPT, et à Pôle Emploi.

Fait à Nîmes, le 15 juillet 2021

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 15/07/2021

Affiché le : 15/07/2021

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20210715-IB-2021-79-AR
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021